

	COMMUNE D'USSON-EN-FOREZ	CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 PROCÈS-VERBAL
---	-------------------------------------	--

Nombre de membres				Date de la convocation	16.03.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	16.03.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	15	Pouvoir	0		

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (15)

Absents : (0)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

1 – Election du Maire

Le Président de la séance, en la personne de Monsieur Daniel DELORME, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est fait appel de candidatures. Un candidat se présente : M. Hervé BÉAL.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Hervé BEAL : 15 voix.

M. Hervé BEAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2 – Création des postes d'adjoints et de conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, « le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoint ainsi que la désignation de 3 conseillers délégués

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir statuer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- la création de 3 postes d'adjoint au Maire ;
- la désignation de 3 Conseillers délégués.

3- Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D20262003-02 du conseil municipal fixant à 3 le nombre d'Adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, l'élection des Adjoints intervient au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

Il est, dès lors, procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Il est fait appel de candidature.

Une liste s'est déclarée :

Liste 1 : M. Daniel DELORME – Mme Sandrine DESSALCES – M. Patrick CHATAING

L'opération de vote se déroule.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste 1 – 15 voix

M. Daniel DELORME, Mme Sandrine DESSALCES et M. Patrick CHATAING sont proclamés élus aux fonctions d'adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

4- Indemnités Maire – Adjointes et Conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, à ses adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant qu'il a été élus 3 adjoints et désignés 3 conseillers délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, avec 1 abstention :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués comme suit, exprimé en pourcentage de l'indice majoré de l'échelon sommital de la fonction publique territoriale :

Fonction	Indemnité maximum	Indemnité attribuée	Date d'application
Maire	55.70 %	43 %	20 mars 2026
1^{er} adjoint	21.38 %	20 %	21 mars 2026
2^{ème} adjoint	21.38 %	20 %	21 mars 2026
3^{ème} adjoint	21.38 %	20 %	21 mars 2026
4^{ème} adjoint	21.38 %	NC	
1^{er} conseiller délégué		10 %	21 mars 2026
2^{ème} conseiller délégué		10 %	21 mars 2026
3^{ème} conseiller délégué		10 %	21 mars 2026
TOTAL	141.22 %	133 %	

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.